

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_2023_0082** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **25/05/2023**

Objet : **Avenant 2 au marché n°20.019 Equipements sportifs - Lot 4**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **25/05/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230525-DCP_2023_0082-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **25/05/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0082

Objet : Avenant n°2 au Marché n°20.019 - Lot n°4 : Fourniture installation maintenance des buts, poteaux, paniers dans les équipements sportifs

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article L2194-1 alinéa 6 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le marché n° 20.019 de fourniture et installation de matériel sportif « Lot 4 : Fourniture installation maintenance des buts, poteaux, paniers dans les équipements sportifs » a été notifié à la société SAS NOUANSPOUR pour un montant minimum de commande : 5000 € HT et un montant maximum de commande : 30.000 € HT ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est dans l'obligation d'assurer la maintenance et l'entretien des infrastructures sportives dont elle est propriétaire ;

Considérant l'obligation d'être en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité notamment issues du Code du sport et des règlements des Fédérations sportives ;

Considérant que le non-respect de ces normes peut conduire à une interdiction de pratique et/ou à une non homologation de l'équipement. Un cabinet de contrôle assermenté est diligenté chaque année pour réaliser cette campagne de vérification ;

Considérant la nécessité de remettre en état les paniers de basket de la salle de sports Gustave Dron sise 8 Rue du Beau Séjour à Tourcoing (59200) pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité des compétitions et entraînements sportifs ;

Considérant la possibilité pour le Pouvoir adjudicateur d'avenanter un marché pour autoriser des modifications de faible montant en application de l'article L2194-1 alinéa 6 du Code de la commande publique ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure un avenant n°2 au marché n° 20.019 de fourniture et installation de matériel sportif - Lot n° 4 : Fourniture installation maintenance des buts, poteaux, paniers dans les équipements sportifs avec la société SAS NOUANSPOUR sise route de Valencay à NOUANS LES FONTAINES (37460).

Le présent avenant augmente le montant du marché de 3 285,08 € HT (soit 3 942,10 € TTC) soit une augmentation de 10,95 % sur le montant du marché.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

25 MAI 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

25 MAI 2023